
**Annexe aux Normes générales de révision : Exemple de rapport sans réserve
(comptes consolidés)**

(Papier en-tête cabinet de révision)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE (OU DU REVISEUR D'ENTREPRISES DESIGNÉ)
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES (ASSOCIES) DE LA SOCIETE
_____ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE _____ 200X**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire (ou de réviseur d'entreprises désigné) (*le cas échéant*: de réviseur d'entreprises désigné par le président du tribunal de commerce). Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la (les) mention(s) (et informations) complémentaire(s) requise(s).

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice (*le cas échéant*: de ___ mois) clos le _____ 200X, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique (Arrêté royal du 30 janvier 2001 ou, selon le cas, le référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne), dont le total du bilan s'élève à € _____ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice (une perte) de l'exercice de € _____.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le __ _____ 200X donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats¹ de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaire(s)

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la (les) mention(s) (et informations) complémentaire(s) suivante(s) qui n'est (ne sont) pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le cas échéant, mentionner d'autres informations destinées à attirer l'attention du lecteur sur des caractéristiques des documents contrôlés, par exemple: «Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés, les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes consolidés ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent.»

Lieu et date

Société XYZ

Commissaire (Réviseur désigné)

représentée par

Nom

(associé, administrateur, réviseur d'entreprises)

¹ Si le référentiel IFRS est le référentiel comptable applicable, le libellé suivant est utilisé : « de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie ».